

VIDE GRENIER ORGANISÉ PAR LA CLOCHETTE LISLOISE
DIMANCHE 16 JUIN 2024
Au Vélodrome du Placia, 32600 L'Isle-Jourdain

FICHE D'INSCRIPTION

Nom Prénom

Adresse complète

Code postal Ville

Téléphone Email.....

Pièce d'identité n°

N° d'immatriculation du véhicule

Déclare sur l'honneur : - de ne pas être commerçant(e) – de ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du Code de commerce).

Heure d'arrivée des exposants : 6h30

Prix de l'emplacement : 3€ le mètre

Table sur tréteaux : 2€ pièce

Emplacement souhaité : Longueur

Nombre de tables :

Soit un total de :

RESTAURATION SUR PLACE

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer. Seule cette fiche accompagnée du règlement (à l'ordre de la Clochette Lisloise) et des photocopies de la pièce d'identité seront pris en compte.

Fait à Le/...../.....

Signature

RENSEIGNEMENTS/INSCRIPTIONS :

La Clochette Lisloise
Avenue du Courdé, Halle des Sports
32600 L'Isle-Jourdain
videgrenierclochette@gmail.com
Tél : 06 82 61 82 59 / 06 63 04 31 08

VIDE GRENIER DE LA CLOCHETTE LISLOISE
DIMANCHE 16 JUIN 2024
Au Vélodrome du Placia, 32600 L'Isle-Jourdain

RÈGLEMENT

Article 1 : L'organisateur du vide grenier est le club de la Clochette Lisloise. La manifestation se tiendra dans l'enceinte du vélodrome Le Placia de 8h00 à 17h30. L'inscription à l'aide de la fiche précédente est obligatoire. Le règlement se fait par chèque à l'ordre de « la Clochette Lisloise ». En cas de force majeure (notamment météorologie), la manifestation pourra être annulée dans ce cas l'organisation rembourse l'intégralité des frais d'inscription.

Article 2 : L'accueil des exposants débute à 6h30 et sera terminé à 7h30.

Article 3 : Au-delà de 7h30, les places réservées mais non occupées, pourront être attribuées à d'autres exposants. Les sommes qui avaient été versées resteront alors acquises aux organisateurs.

Article 4 : L'exposant qui a réservé un emplacement, mais ne peut participer à la manifestation, pour des raisons indépendantes de sa volonté, doit avertir l'organisateur au moins 1 semaine à l'avance, soit donc avant le 9 juin 2024. Dans ce cas, la somme réglée par l'exposant lui sera remboursée. A défaut de respecter ce délai, la somme versée ne sera pas remboursée et restera propriété de l'organisateur.

Article 5 : Dès leur arrivée, les exposants s'installeront à l'emplacement qui leur a été attribué, sans en modifier la disposition. Ils déchargeront les objets à vendre. Ils iront ensuite garer leur véhicule et remorque éventuelle sur le parking situé à proximité, aucun véhicule ne pouvant demeurer dans l'enceinte du vélodrome sauf dérogation accordée par l'organisateur au moment de l'inscription.

Article 6 : Les objets exposés à la vente sont sous la responsabilité de l'exposant propriétaire. L'organisateur ne peut être tenu responsable de tout problème tel vol, casse, détérioration.

Article 7 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur concernant ce type de manifestation

- eu égard à la sécurité : produits dangereux, armes, animaux vivants, ...
- eu égard au code du commerce : vente d'objets personnels et usagés

Chaque exposant signera une attestation en ce sens, soit lors de l'inscription, soit sur place le jour de la manifestation, et fournira une copie d'une pièce d'identité valide

En cas de location de matériel auprès de l'organisateur, l'exposant laissera en dépôt une pièce d'identité valide à récupérer à la remise du matériel.

Article 8 : Les objets invendus ne peuvent pas être abandonnés dans l'enceinte du vélodrome ou dans la rue. Les exposants devront remballer les invendus et les emporter. Tout contrevenant se verra verbalisé par les autorités compétentes en la matière.

Article 9 : La présence à la manifestation implique l'acceptation du présent règlement. Tout contrevenant devra quitter les lieux sans pouvoir prétendre au remboursement de sa réservation ni à un quelconque dédommagement.